

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 38424

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un objectif de respect des professions libérales, dont la spécificité doit être reconnue. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**L'article 1^{er} liste les objectifs du système de retraite universel.

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également prendre en compte la spécificité des professions libérales.